



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/08/2026

N° 282 - 2026

REGLEMENTANT une emprise de circulation où la vitesse est limitée à 30 km/h en centre-ville de Châteaubourg et de sa périphérie immédiate

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU l'Arrêté Municipal N°338-2022 instaurant une emprise de circulation dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h en centre-ville de Châteaubourg et sa périphérie immédiate.

VU l'Arrêté Municipal N°212-2025 instaurant une emprise de circulation dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h dans l'emprise incluant les secteurs des Grandes Bonnes Maisons, Coteaux de Cheminel et Théo Bottier.

CONSIDERANT qu'il est rapporté par les riverains que des vitesses excessives sont régulièrement constatées dans le centre-ville et sa périphérie immédiate à Châteaubourg ;

CONSIDERANT les récents aménagements mis en place afin de favoriser les circulations douces;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite l'extension de la zone de limitation de vitesse à 30 km/h dans le centre-ville de Châteaubourg et sa périphérie immédiate afin de favoriser le ralentissement du trafic routier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation passe en zone réglementée à 30km/h dans l'emprise comprise entre :

- La rue de Rennes au niveau du Chemin de la Goulgatière jusqu'à la Rue de Paris,
- Le Boulevard de la Liberté au niveau de la Rue de la Croix Guillemet,
- La Rue de la Brunelière, la Rue des Mouettes, l'Impasse des Goélands et l'Impasse des Cormorans,
- La D95 entre La Bouëxière et Châteaubourg à la hauteur du 15 rue des Vignes,

- La rue des Rochers,
- L'intersection entre la rue du Prieuré et la rue des Cottages,
- L'intersection entre la rue des Pins et la rue des Cottages,
- L'intersection entre la rue de Paris et la rue des Cottages,
- La rue de la gare et la sente piétonnière
- La D33 entre les lieux-dits Les Thebaudes et Le Bas Breil,
- Le Grand Pré de la Lande,
- Le Breil,
- Les Grandes Bonnes Maisons et La Rigaudière,
- Le Pâtis Colas,
- La totalité du lotissement Les Coteaux de Cheminel
-

Un plan annexé à cet arrêté matérialise la totalité des rues concernées par la zone réglementée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La présente réglementation prendra effet dès la mise en place de la signalétique correspondante par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24 août 2026

Pour Le Maire, l'adjointe aux Espaces Publics

Aude De La VERGNE



Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.